

Québec, le 31 mars 2020

Madame Anny Côté
Présidente
Fraternité des cadres agents de la paix
des services correctionnels du Québec
3700, boulevard Wilfrid-Hamel Ouest, bureau 70
Québec (Québec) G1P 2J2

Objet : Modifications des indemnités de kilométrage prévues à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents (RPG 6.1.1.11)

Madame la Présidente,

Le Secrétariat du Conseil du trésor a procédé à la mise à jour semestrielle des indemnités de kilométrage prévues à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents (ci-après « la Directive »).

Conformément à la méthodologie adoptée par le Conseil du trésor, les indemnités de kilométrage prévues à la Directive ont été révisées et ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} avril 2020. L'indemnité en lien avec l'utilisation non autorisée d'un véhicule personnel demeure inchangée.

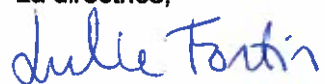
Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents (RPG 6.1.1.11)

	Articles visés	Indemnités actuelles	Indemnités à partir du 1 ^{er} avril 2020
Indemnité établie en \$ par kilomètre			
Indemnité de km, jusqu'à 8 000 km	8. a) i)	0,470	0,480
Indemnité de km, plus de 8 000 km	8. a) ii)	0,420	0,440
Indemnité additionnelle de kilométrage	8. b)	0,118	0,120
Indemnité prévue pour utilisation d'une motocyclette	10. 2 ^e alinéa	0,235	0,240
Indemnité établie en \$			
Indemnité minimale de kilométrage	8. c) i)	11,75	12,00
Indemnité accordée pour l'utilisation d'une motoneige (par demi-journée)	10. 1 ^{er} alinéa	30,55	31,20

...2

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



Julie Fortin

c. c. M. Marc Tremblay, ministère de la Sécurité publique